



REGLEMENT du CONCOURS

Prix
de la Communauté de Travail des Pyrénées
- Volet Jeunesse -2013

**L'Appel à candidatures
pour le volet « Jeunesse » du Prix de la Communauté de Travail des Pyrénées
est organisé
du 13 mai 2013 au 30 août 2013 minuit.**

Article 1 - Présentation de la Communauté de Travail des Pyrénées

La Communauté de Travail des Pyrénées ([CTP](#)), a été créée en 1983 sous l'impulsion du Conseil de l'Europe dont la volonté était de mettre en place sur les Pyrénées une structure de coopération transfrontalière similaire à celles existant au niveau des autres frontières européennes.

Les membres de cette institution sont les 8 entités bordant la chaîne des Pyrénées, à savoir :

- les 3 Régions françaises : Aquitaine, Midi-Pyrénées, Languedoc-Roussillon,
- les 4 Communautés Autonomes espagnoles : Catalogne, Aragon, Navarre, Euskadi,
- la Principauté d'Andorre.

La CTP a pour principal objectif de contribuer au développement du Massif pyrénéen tout en assurant la prise en compte de ses enjeux et la préservation de ses richesses.

Pour ce faire, elle s'implique fortement en faveur de la coopération transfrontalière.

Ainsi, grâce au soutien de ses membres, la CTP et ses membres se consacrent à :

- favoriser les échanges entre les territoires et les acteurs du Massif pyrénéen,
- aborder ensemble les problématiques liées au massif,
- rechercher des solutions conjointes face aux enjeux identifiés,
- engager des actions partagées et structurantes de portée transfrontalière dans différents domaines (transports et voies de communication, recherche et développement des nouvelles technologies, formation, culture, jeunesse, sports, tourisme, environnement...)

La siège de la CTP est situé à Jaca (Aragon - Espagne).

Article 2 - Historique du concours

Au cours de ces dernières années, de très nombreuses personnes ont démontré un engagement particulier pour la coopération transpyrénéenne.

Dans cet esprit, certaines d'entre elles avaient été mises à l'honneur à l'occasion du XXV^{ème} Conseil Plénier de la CTP qui marquait la fin de la Présidence d'Euskadi, le 21 septembre 2007 à Bilbao.

Les membres de la Communauté de Travail des Pyrénées ont souhaité aller plus loin et encourager les initiatives menées en faveur de son territoire par l'attribution d'un prix.

C'est ainsi qu'en 2009, la Communauté de travail des Pyrénées a initié la création d'un concours annuel : le « Prix des Pyrénées » en vue de démontrer l'exemplarité des collaborations et des initiatives menées sur son territoire, et de miser sur leur avenir.

Ce Prix se compose de 2 volets :

- un Volet « Forces vives »
- un Volet « Jeunesse »

Pour plus de lisibilité, le « Prix des Pyrénées » change de nom en 2011 et devient le « Prix de la Communauté de Travail des Pyrénées ».

Article 3 – Présentation et objectif du volet « Jeunesse » du Prix de la Communauté de Travail des Pyrénées

Afin de poursuivre son engagement en faveur de la coopération transpyrénéenne et de donner davantage de lisibilité à son action, la Communauté de Travail des Pyrénées attribue chaque année un Prix d'une valeur de 10 000 euros pour accompagner la mise en œuvre d'un projet de coopération transfrontalière porté, en faveur de la jeunesse, par des acteurs de son territoire (établissements de l'enseignement secondaire et de la formation professionnelle, associations, centres culturels, maisons de jeunes...)

Chaque année, un seul projet sera sélectionné au titre du volet « Jeunesse du Prix de la Communauté de Travail des Pyrénées ».

Par ailleurs, conformément aux orientations du Plan d'actions de la CTP, une attention particulière sera prêtée aux candidatures intégrant une dimension de développement durable.

Article 4 - Modalités du concours

4.1 Conditions de participation

Le volet « Jeunesse » du Prix de la Communauté de Travail des Pyrénées est ouvert à tous les acteurs établis sur son territoire, c'est à dire des Régions Aquitaine, Languedoc-Roussillon, Midi-Pyrénées, des Communautés autonomes de Catalogne, de Navarre, d'Aragon, d'Euskadi et de la Principauté d'Andorre).

Les projets déposés au titre du « volet Jeunesse » du Prix de la Communauté de Travail des Pyrénées « Jeunesse » doivent obligatoirement :

- concerner les jeunes du territoire de la CTP (14 –30 ans), en tant que bénéficiaires directs
- intervenir sur le territoire de la CTP,
- développer une stratégie de coopération transfrontalière,
- être mis en œuvre à minima par 2 structures partenaires de nationalité différente du territoire de la CTP (Française/Espagnole, Espagnole/ Andorrane, Française /Andorrane)
- les projets ne devront pas être achevés au moment de la délibération du Jury (septembre 2013).

Il est à noter que les projets d'ores et déjà soutenus par des démarches de coopération territoriales, telles que le Programme Opérationnel de coopération transfrontalière Espagne-France-Andorre (POCTEFA, Interreg IVA), ne sont pas éligibles au « Prix de la Communauté de Travail des Pyrénées ».

Néanmoins, toute action nouvelle et complémentaire à un projet déjà soutenu par ce type de programme pourra concourir à ce Prix.

Enfin, pour être éligibles, les projets devront par ailleurs favoriser la constitution d'un espace ouvert, de liberté, d'échange, égalitaire sur la question homme/femme, de dialogue, de solidarité au sein de la Communauté de Travail des Pyrénées, et promouvoir de manière directe ou indirecte l'existence d'une identité et d'une culture pyrénéenne forte.

Les lauréats acceptent que leurs noms et photos puissent être utilisés par la Communauté de Travail des Pyrénées à des fins de communication liées au Prix Jeunesse. Les porteurs de projet lauréats devront s'engager, le cas échéant, à fournir les autorisations parentales ou des tuteurs correspondantes.

La participation au concours implique l'acceptation du présent règlement.

4.2 Délais de participation

L'appel à candidatures pour le Volet « Jeunesse » du Prix de la Communauté de Travail des Pyrénées 2013 débutera le 13 mai 2013.

Les participants devront retourner au Consorcio de la CTP le formulaire de candidature dûment rempli, au plus tard le 30 août 2013, en format électronique (document WORD) à l'adresse suivante : info@ctp.org

4.3 Modalités de sélection

La sélection des candidatures se déroulera en 3 étapes :

- La phase d'admissibilité

Cette phase consistera à vérifier que les candidatures au volet « Jeunesse » du Prix de la Communauté de Travail des Pyrénées répondent à l'ensemble des critères suivants :

- les dossiers de candidature devront être transmis au Consorcio de la CTP dans les délais définis,
- les projets proposés devront concerner les jeunes du territoire de la CTP (14-30 ans)
- devront être basés sur de la coopération transfrontalière et intervenir sur le territoire de la CTP,
- le partenariat des projets devra faire intervenir à minima 2 acteurs du territoire de la CTP qui devront être de nationalité différente
- les projets ne devront pas être achevés au moment de la délibération du Jury (septembre 2013),
- les projets ne devront pas être financés par un programme européen de coopération territoriale,
- les projets devront favoriser la constitution d'un espace ouvert, de liberté, d'échange, égalitaire sur la question homme/femme, de dialogue, de solidarité au sein de la Communauté de Travail des Pyrénées, et favoriser l'existence d'une identité et d'une culture pyrénéenne forte,
- l'ensemble des pièces constitutives du dossier devra être fourni, et ce, selon le format demandé (dossier de candidature, lettre d'engagement des partenaires).

- Le 1^{er} niveau de sélection

Les membres du groupe de travail Jeunesse de la Communauté de Travail des Pyrénées analyseront les candidatures sur la base des critères suivants :

- la qualité du dossier de candidature (clarté et argumentation),
- l'adéquation du budget et du calendrier de réalisation avec le projet,
- le caractère innovant de la démarche,
- l'intérêt de la démarche pour les jeunes et le territoire d'action (réponse à des problématiques/besoins/enjeux existants, prise en compte du contexte du territoire concerné),
- l'adéquation des moyens matériels et humains mis en œuvre au regard des résultats attendus,
- la viabilité et pérennité de la démarche au-delà de sa phase de mise en œuvre,
- les intérêts et possibilités de transférabilité de la démarche à une plus large échelle ou à d'autres territoires,
- la qualité et la valeur ajoutée de la coopération entre les partenaires,
- l'intérêt de la coopération en faveur des territoires et des jeunes au regard de l'objectif poursuivi,
- les apports/impacts de la démarche au renforcement de la coopération transfrontalière,
- Suivi et évaluation du projet.

Par ailleurs, une attention particulière sera portée aux projets intégrant la triple dimension de développement durable (c'est à dire, permettant à la fois d'assurer un développement économiquement efficace, socialement équitable et soutenable en terme environnemental).

- La sélection finale

Sur la base du travail d'analyse réalisé par les membres de la CTP, un jury procédera à la sélection finale du Prix au cours des mois de septembre/octobre 2013.

Celui sera composé d'un membre de chaque territoire de la CTP et du Directeur du Consorcio de la CTP.

Le jury se réserve le droit de ne pas décerner de prix et ses décisions sont sans appel.

Article 5 – Versement de la dotation

Le volet « jeunesse » du Prix de la Communauté des Pyrénées prévoit d'attribuer une dotation de 10 000 euros au chef de file du projet lauréat pour sa mise en œuvre.

Afin de préciser notamment les modalités de versement de cette dotation et sa bonne utilisation, une convention sera établie entre la CTP et l'entité dépositaire du projet lauréat au nom de ses partenaires.

Article 6 - Remise officielle du Prix

La remise officielle du « Prix de la Communauté de Travail des Pyrénées Jeunesse » aura lieu lors du Conseil Plénier de la CTP qui se déroulera en novembre 2013.

A cette occasion, au-delà de la dotation de 10 000 euros, un exemplaire du Trophée de la CTP sera remis au partenariat du projet lauréat.

Article 7 - Responsabilités

Les organisateurs et les membres du jury déclinent toute responsabilité en cas de recours éventuels de tiers, pour ce qui concerne l'originalité des œuvres présentées.

Les organisateurs déclinent toute responsabilité quant à une éventuelle annulation du concours.

Article 8 - Dépôt du Prix de la Communauté de Travail des Pyrénées chez un notaire

Le règlement et le formulaire de candidature ont été déposés en l'étude de :

Maître Pedro Martínez Viamonte
Avenida de la Jacetania, 6, principal
22700 Jaca (Huesca)
Espagne

Ces documents peuvent également être obtenus :

- auprès du Consorcio de la CTP (C/ Juan XXIII, N°17 - Palacio de Congresos - 22700 Jaca – Tél : +34 974 36 31 00).

- sur le site internet de la CTP (www.ctp.org).